

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Amiens le 27 janvier 2020

Service Eau et Nature

Affaire suivie par :  
Christian VARLET  
Tél : 03 22 82 92.54  
Fax : 03 22 91 73 77  
Nos réf. : 2018-500-CV  
Courriel : christian.varlet@developpement-durable.gouv.fr

### **Déclassement de Sites Rapport de présentation**

**Le présent rapport concerne le déclassement de 6 sites du département de la Somme.**

#### **I- Cadre réglementaire**

L'article L 341-13 du code de l'environnement stipule : « *Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé après avis de la commission supérieure des sites, par décret en Conseil d'Etat.*

*Par dérogation au troisième alinéa du présent article, lorsque le déclassement est justifié par la disparition totale de l'objet de la protection, il est prononcé par arrêté du ministre chargé des sites, après mise en œuvre des dispositions des articles L. 123-19-1 et suivants. ».*

#### **II- Procédure**

La procédure de déclassement a été initiée entre 2008 et 2012 et comprenait ;

- Concertation locale et consultation des conseils municipaux (art. L 341-5) : en cas d'absence de délibération dans un délai de 3 mois, la commune est réputée favorable.
- Enquête administrative organisée par le préfet du département.
- Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Transmission du dossier par le préfet au ministre chargé des sites.
- Saisine de l'inspection générale.
- Consultation des administrations centrales concernées et de la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Une inspection générale a eu lieu en septembre 2008. La consultation des propriétaires et des conseils municipaux avait ensuite été réalisée.

Parmi les propriétaires consultés le 25 juin 2009, M. Jean-Paul Bignon (propriétaire du Cèdre de Bermesnil), Mme Le Sellier de Chezelle (propriétaire du château de Louvencourt), le Groupement Forestier des Watrons (arbre curieux à Lucheux) ont répondu favorablement.

Seuls, Monsieur Bourdon, propriétaire du hêtre de « la Canne du bois » (commune de Croixrault) et le propriétaire de l'orme du hameau de Digeon (commune de Morvillers-Saint-Saturnin) n'ont pas répondu.

La commune de Millencourt-en-Ponthieu (« arbre de Belle vue ») a délibéré favorablement.

La procédure de déclassement n'a pas été menée à son terme en raison de l'abandon en 2013 de la procédure enquête administrative. Cela impliquait la nécessité de réaliser une enquête publique à l'issue d'une nouvelle procédure de déclassement.

Il a été décidé de reprendre cette démarche de déclassement compte-tenu de l'évolution de cette procédure et sa simplification. En effet, par dérogation au troisième alinéa de l'article L.341-13 du code de l'environnement, lorsque le déclassement est justifié par la disparition totale de l'objet de la protection, il est prononcé par arrêté du ministre chargé des sites, après mise en œuvre des dispositions des articles L. 123-19-1 et suivants (modalités de consultation du public sans recours à la procédure d'enquête publique),

## **II- Sites à déclasser**

Tous les sites à déclasser concernent des arbres disparus, morts ou en très mauvais état sanitaire, classés dans les années 1930.

### **a) Site n° 80-15 Bermesnil – cèdre dans le parc du château**

Considéré comme le plus beau cèdre de la région, il est mort en 2004. Une autorisation d'abattage a été délivrée en 2005, mais le propriétaire ne l'a abattu qu'en 2009.

### **b) Site n° 80-19 : Croixrault – Hêtre dit « la canne du bois »**

Une autorisation d'abattage a été donnée en 1981, et le conseil municipal avait sollicité le déclassement de l'arbre. Ne reste plus qu'une souche et un morceau de tronc en décomposition

### **c) Site n° 80-25 : Louvencourt - Hêtre**

Situé dans l'avant-cour du château, cet arbre a disparu. Il *aurait été abattu en 1966*.

### **d) Site n° 80-27 : Lucheux – Arbre curieux dit « la porte cochère »**

Cet arbre a pratiquement disparu, aujourd'hui il ne reste plus que la souche en état de pourrissement avancé.

### **e) Site n° 80-28 : Millencourt-en-Ponthieu – Orme dit « l'arbre de belle vue »**

Cet arbre « repère de Sully » serait mort en 1937-1939. La commune a replanté un arbre au début des années 2000.

### **f) Site n° 80-30 : Morvillers-Saint-Saturnin – Orme sur la place du Hameau de Digeon**

Une autorisation d'abattage a été délivrée en 1978 pour cet arbre atteint de graphiose. Un autre arbre a été replanté par la commune au même emplacement.

Le chêne classé de Dompierre-sur-Authie (80-20), initialement inscrit dans la liste des arbres à déclasser pour le département de la Somme, n'a pas été retenu dans cette nouvelle procédure car son état sanitaire actuel ne semble plus présenter de signes de dépérissement.

## **IV- Avis de l'inspection générale du 17 septembre 2008**

Dans son rapport, (copie jointe) Anne Fortier-Kriegel conclut que ces arbres peuvent être déclassés. Cependant, concernant l'orme de Morvillers-Saint-Saturnin, elle demande que « la protection soit maintenue sur cet espace (espace public) qui le mérite pleinement ». Pour le Cèdre de Bermesnil, elle propose également d'étendre la protection à l'ensemble du parc du château.

## **V- Avis et conclusion de l'inspection des sites de la DREAL**

Un déclassement est justifié pour l'orme de Morvillers-Saint-Saturnin et le cèdre de Bermesnil, puisque les arbres n'existent plus.

Comme le souligne Anne Fortier-Kriegel, la place du Hameau de Digeon ainsi que le parc du château de Bermesnil mériteraient une protection. Cependant un classement au titre des sites serait certainement un peu lourd, une protection au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU paraîtrait tout à fait justifiée. En conclusion, il y a lieu de déclasser tous les arbres présentés.

Sont joints au présent rapport:

- annexe n° 01 : plan de situation
- annexe n° 02 : références cadastrales des arbres à déclasser
- annexe n° 03 : fiche Site n° 80-15 : Bermesnil – Cèdre dans le parc du château
- annexe n° 04 : fiche Site n° 80-19 : Croixrault – Hêtre dit « la canne du bois »
- annexe n° 05 : fiche Site n° 80-25 : Louvencourt - Hêtre
- annexe n° 06 : fiche Site n° 80-27 : Luceux – Arbre curieux dit « la porte cochère ».
- annexe n° 07 : fiche Site n° 80-28 : Millencourt-en-Ponthieu – Orme dit « l'arbre de belle vue »
- annexe n° 08 : fiche Site n° 80-30 : Morvillers-Saint-Saturnin – Orme sur la place du Hameau de Digeon
- annexe n°09 : arrêté classement Millencourt
- annexe n°10 : arrêté classement Morvillers
- annexe n°11 : arrêté classement Luceux
- annexe n°12 : arrêté classement Louvencourt
- annexe n°13 : arrêté classement Croirault
- annexe n°14 : arrêté classement Bermesnil
  
- annexe n°15 : arrêté préfectoral prescrivant une enquête administrative en date du 6 février 2012
- annexe n°16 : rapport suite à l'enquête administrative - 2012
- annexe n°17 : avis STAP 2012
- annexe n°18: avis DDTM 2012
- annexe n°19 : avis de l'inspection générale du 17 septembre 2008.